

## PROCEDURE DE SAISIE DES VOEUX

Ouverture du serveur	Phase principale : <b>du 13 au 20 mars 2018 minuit</b> Phase d'ajustement : <b>du 6 au 10 juin 2018 minuit</b>
Saisie des vœux	Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe personnel (votre NUMEN, si vous n'avez pas modifié votre mot de passe), Connectez-vous à I-Prof, via le site internet de la DSDEN44 ( <a href="http://www.ia44.ac-nantes.fr">www.ia44.ac-nantes.fr</a> ), Cliquez sur le bouton « Services », Cliquez sur « SIAM » afin d'ouvrir le module de saisie des vœux, Dans le menu de SIAM, choisissez la rubrique « Consultation des postes et saisie des vœux », Saisissez vos vœux en utilisant les sélections « par type de vœux », « par type de poste »... Vous pouvez effectuer une « saisie directe » si vous avez déjà noté le numéro du poste demandé. Après la saisie, vous pouvez « modifier » ou « compléter » vos vœux. Lorsque vous avez saisi tous vos vœux, cliquez sur « valider ». Attention : aucun message ne vous confirme la validation, seule l'ouverture d'un document pdf récapitulatif vous l'assure. Vous pouvez alors vous déconnecter.

## VERIFICATION DU BAREME

Un accusé de réception sera envoyé au plus tard le **28 mars 2018** au soir dans les boîtes aux lettres I-Prof.

Il comprendra un récapitulatif des vœux formulés et du barème.

L'accusé de réception permet notamment de vérifier le barème. Les bonifications éventuelles sont portées dans les zones suivantes :

ZONE P.S.C.	Correctif manuel apporté à l'ancienneté dans le poste et/ou bonifications liées aux mesures de carte scolaire et/ou bonifications situations particulières.
ZONE PS 1	Points de majoration accordés aux titres suivants : - exercice sur postes spécialisés ou d'application (PMF/CPC) à titre définitif - bonification particulière pour les enseignants sortant de CAPA SH ou CAPPEI - intérim de direction
ZONE PS 2	Points de majoration accordés aux titres suivants : - exercice sur des postes en éducation prioritaire - regroupement de services - bonifications pour exercice à titre provisoire en spécialisé

Le total du barème pris en compte pour chaque vœu est indiqué sur l'avant-dernière colonne (juste avant le code informatique B:1). Certains des vœux pourront avoir été neutralisés (code priorité 90 ou 99) ou bénéficier d'une priorité absolue (code priorité 1).

## CONTESTATION DU BAREME

Les contestations éventuelles devront être formulées entre **le 29 mars et 3 avril 2018 minuit** par courriel uniquement à l'adresse suivante : [accueil-mvt44@ac-nantes.fr](mailto:accueil-mvt44@ac-nantes.fr)

**Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 3 avril 2018 minuit.**

La non-contestation des éléments du barème vaut acceptation définitive.

**Aucune modification des vœux ne pourra être prise en compte après cette date** : la saisie des vœux relevant de la responsabilité pleine et entière de chaque candidat.